

Les algues vertes

L'accompagnement financier des communes par l'État

L'État a ouvert la possibilité pour les communes concernées de recevoir des subventions d'investissement afin de participer au financement d'équipements nécessaires à la collecte et au traitement des algues échouées.

Novembre 2009

La mort d'un cheval à Saint-Michel-en-Grève (Côtes-d'Armor), le 28 juillet 2009, a relancé le problème de **l'impact des marées vertes et notamment l'émission potentielle des fortes teneurs d'hydrogène sulfuré lors de la décomposition de ces algues.**

La prolifération des algues vertes qui touche actuellement le littoral de la Bretagne, en particulier les Côtes-d'Armor et le Finistère, n'est pas un phénomène récent. Il existe depuis plus de 25 ans. L'État et les collectivités locales mènent, depuis 10 ans, des actions préventives pour enrayer ce phénomène.

Suite à cet événement, un rapport concernant l'analyse des prélèvements d'air sur des amas d'algues présents sur des plages bretonnes a été réalisé. Ce rapport révèle que les gaz émis par ces algues en décomposition constituent un réel risque sanitaire.

Un nouveau plan d'action renforcé pour lutter contre la prolifération des algues vertes

Le Premier ministre, François Fillon, a annoncé que l'État allait « prendre à sa charge le nettoyage des plages les plus touchées, celles qui présentent des dangers de santé publique ».

Parallèlement, le Gouvernement s'apprête à lancer une mission interministérielle qui devra, sous trois mois, bâtir un plan d'action pour lutter contre la prolifération des algues vertes et proposer des solutions efficaces de ramassage et de protection de la population. Cette mission s'attachera à analyser l'ampleur du phénomène des marées vertes et des risques associés, à améliorer la collecte des algues y compris en mer et leur valorisation et enfin à identifier les mesures nécessaires pour prévenir la formation des algues vertes.

Pour cela, une expérimentation réunissant l'ensemble des collectivités et des acteurs locaux autour de l'État sera lancée pour étudier la mise



Imprimé sur du papier certifié écolabel européen



en place de politiques nouvelles de lutte contre la prolifération des algues. Dans les sites les plus sensibles, il faudra ramener la concentration en nitrates dans les rivières à moins de 10 mg/l, ce qui constitue un véritable défi pour la société.

Le Premier ministre a enfin rappelé les importantes réductions réalisées dans l'utilisation des intrants agricoles en Bretagne, au prix d'efforts considérables pour la profession, précisant que cette coopération avec les agriculteurs était au cœur du Grenelle Environnement.

L'origine des algues

Ce phénomène apparaît chaque année de mai à octobre. Il est dû à une combinaison de trois facteurs :

- **une géographie propice** : baies fermées ou confinées (baie de Saint-Brieuc ou de Saint-Michel-en-Grève)
- **une température de l'eau et un éclairage suffisants** : les baies sableuses peu profondes sont ainsi des sites particulièrement favorables au développement des algues vertes
- **une surcharge en azote de l'eau des rivières qui se jettent dans ces baies** : l'apport azoté sur les sols a été trop souvent plus important que les possibilités d'absorption réelles des plantes ; le surplus d'azote a ruisselé vers les rivières et a entraîné leur surcharge en azote. Cet azote s'est logiquement retrouvé rejeté en mer, ce qui permet aux algues vertes de proliférer.

Les algues vertes, quels risques pour notre santé ?

Le 11 août 2009, l'Ineris (Institut national de l'environnement industriel et des risques) a été sollicité par le ministère de l'Écologie de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer pour réaliser un rapport d'étude destiné à déceler d'éventuels gaz toxiques émis par les algues vertes en décomposition sur les plages bretonnes.

L'étude a montré que le gaz émis par les sédiments contenant notamment des algues vertes en décomposition pouvait être **dangereux pour la santé** et qu'il convenait, en conséquence, d'en maîtriser les expositions. Le principal composé mis en évidence, l'hydrogène sulfuré, est toxique par inhalation.

L'étude a mesuré des valeurs très localisées présentant un risque mortel en cas d'exposition pendant une durée de quelques minutes.

Le rapport confirme le rôle crucial du ramassage de ces algues, assorti de mesures de prévention pour les travailleurs et les promeneurs.

Les trois axes actuels d'intervention des pouvoirs publics

Les mesures réglementaires de limitation des apports d'azote d'origine agricole

Ces mesures s'appuient depuis 1996 sur les programmes d'action de la directive nitrates qui ont été progressivement renforcés dans les bassins en contentieux pour lesquels les contrôles sont fréquents.

Les programmes d'action de la directive nitrates

Ces programmes ont imposé aux exploitants agricoles, depuis 1996, une quinzaine de mesures dont le but est de limiter les taux de nitrates dans les rivières .

Les programmes d'action dans les bassins versants en contentieux

Un programme d'actions a été mis en œuvre en 2007 dans neuf bassins versants bretons suite au contentieux ouvert par la Commission européenne contre la France portant sur le non-respect des normes européennes de qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable. Ce programme vise en particulier à limiter plus fortement, sur ces zones, les apports d'azote.

Les contrôles des exploitations agricoles

L'État a fortement renforcé le contrôle des exploitations agricoles : 1500 exploitations sur 9000 vérifiées chaque année, sur l'ensemble du département.

Les mesures incitatives pour la mise en œuvre de systèmes d'exploitation économes en azote

Un système d'aides financières basé sur des mesures agri-environnementales est mis en place à l'attention des exploitants agricoles, afin de modifier leur système d'exploitation et ainsi utiliser moins d'azote. Les collectivités locales et l'agence de l'eau Loire-Bretagne interviennent financièrement en complément de l'État.

Les actions curatives de collecte des algues vertes

Les actions d'accompagnement et de soutien des collectivités

L'État sensibilise chaque année les acteurs intervenant en matière de ramassage des algues vertes sur les aspects sanitaires de ce phénomène par l'envoi annuel aux communes littorales et aux professionnels du secteur de conseils et de recommandations, ainsi que de consignes pour l'information du public.